

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
18 décembre 2023

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue ce 18^e jour de décembre 2023, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents : le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillers suivants :

Mme Marie-Pier Leblanc

Cathy Perreault

Johanne Gagné

Mmmmm

M. Hugues Ouellet
Guy Gendron
Gaétan Landry

Johanne Gagné

Mme

Mélissa

Gagnon

MMMM

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 ET PLAN TRIENNAL
2024-2025-2026**

168-2022

Il est proposé par Mme Cathy Perreault, appuyé par M. Guy Gendron, et résolu unanimement d'adopter, par résolution, les prévisions budgétaires 2024, telles que présentées ci-dessous :

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2024 et à approprier les sommes nécessaires à savoir :

RÉSUMÉ BUDGET 2024

<i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i>	<i>238 448,00\$</i>
<i>SÉCURITÉ PUBLIQUE</i>	<i>51 527,00\$</i>
<i>TRANSPORT</i>	<i>334 976,00\$</i>
<i>HYGIÈNE DU MILIEU</i>	<i>174 538,00\$</i>
<i>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</i>	<i>4 500,00\$</i>
<i>AMÉNAGEMENT</i> <i>URBANISME</i> <i>ET</i>	<i>42 924,00\$</i>
<i>DÉVELOPPEMENT</i>	
<i>LOISIRS ET CULTURE</i>	<i>71 216,00\$</i>
<i>FRAIS DE FINANCEMENT</i>	<i>9 500,00\$</i>

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET AFFECTATIONS	71 200,00\$
TOTAL	<u>998 829,00 \$</u>

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

TAXES	510 155,00\$
TENANT LIEU DE TAXES	169 480,00\$
RECETTES DE SOURCES LOCALES	210 381,00\$
TRANSFERTS	108 813,00\$
TOTAL	<u>998 829,00 \$</u>

**LE CONSEIL ACCEPTE LE PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS
QUI SE RÉPARTIT COMME SUIT :**

Année 2024

Bâtiment	10 000 \$
Voirie	2 396 873 \$

Année 2025

Bâtiment	10 000 \$
Voirie	150 000 \$

Année 2026

Bâtiment	60 000,00 \$
Voirie	150 000,00 \$

Maire

Directrice générale
et secrétaire trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gilbert Marquis, maire